2) Rédaction du Compte-rendu financier (cerfa 15059*02)

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du demier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du demier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action proietée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- 1. un bilan qualitatif de l'action
- 2. un tableau de données chiffrées
- 3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

A communiquer au service politique de la ville une fois l'action terminée.

2) Compte-rendu financier (suite)

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :	
Nom :	
Numéro SIRET :	
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :	
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :	
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?	
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?	
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?	

Reprendre l'intitulé de l'action

Indiquer étape par étape le déroulement de l'action réalisée

Nombre de personnes touchées par tranches d'âge, résidence, sexe..
dont nombre QPV

- Répondre aux indicateurs d'évaluation mentionnés dans le dossier de demande de sub
- Indiquer quelles sont les pistes d'amélioration envisagées dans le cadre d'une reconduction éventuelle

2) Compte-rendu financier (suite)

2. Tableau de synthèse.

Evercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises,			
				produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s):			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services	0	0		Intercommunalité(s): EPCI ³			
extérieurs							
Rémunérations							
intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s):			
Déplacements, missions			\vdash	Commune(s)			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur				Fonds européens			
rémunération							
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de			
				paiement (ex-CNASEA -emplois			
				aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des							
personnels			\vdash	Autres établissements publics			
Charges sociales Autres charges de			\vdash	Aides privées			
personnel							
65- Autres charges de			\vdash	75 - Autres produits de gestion			
gestion courante				courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux				78 - Reports ressources non			
amortissements				utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECT	ES AFFECTEES A L'ACTION			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de							
fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
		CONT	RIBL	JTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86- Emplois des contributions volontaires	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
en nature							
860- Secours en nature			\vdash	870- Bénévolat			
861- Mise à disposition				274 B			
gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations			\vdash	075 B			
864- Personnel bénévole TOTAL	0	0	\vdash	875- Dons en nature TOTAL		0	
	U	U			U	U	
		,	_	% du Total des pi			

- En <u>prévisionnel</u> (charges et produits), recopier le budget du dossier de demande de subvention
- Le budget réalisé peut être déséquilibré dans certains cas vu que les soldes de subvention ne sont pas versés.
- Le cas échéant, indiquer le montant du trop-perçu dans l'article 78.
- Si la dépense réalisée est inférieure à la dépense prévue, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre proratiseront la subvention en conséquence.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités solicités.

indiquant les autres services et colicetovites sollicités.

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'accionnération : communauté urbaine.

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

2) Compte-rendu financier (suite et fin)

3. Données chiffrées : annexe. Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) : Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final éxécuté : Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée Je soussigné(e), (nom et prénom). représentant(e) légal(e) de l'association certifie exactes les informations du présent compte rendu. Signature

Faire signer par le responsable de la structure en indiquant son nom et sa qualité.

Expliquer et justifier les écarts éventuels entre le prévisionnel et le définitif.

Le compte-rendu financier doit être visé par la trésorerie pour les collectivités locales, sinon ce dernier n'est pas recevable pour la région.

Il doit être déposer sur la plateforme Dauphin lors d'une subvention Etat Politique de la ville dans la partie « justifier une subvention ».

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »